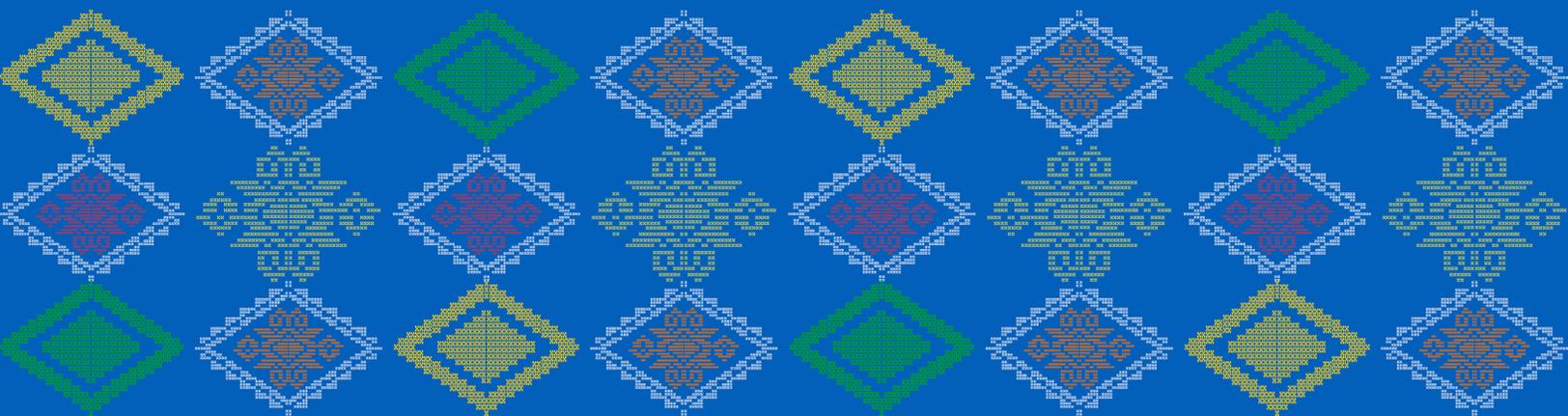


ICIC

PHILIPPINES

2023

14th Edition of the International
Conference of Information Commissioners



Comblent l'écart en matière d'information entre les nations : concrétiser le rôle joué par l'accès à l'information dans la protection de la démocratie, l'inclusivité et le développement à l'échelle mondiale

Réunis le 21 juin 2023 en distanciel ou en présentiel dans la ville de Manille, aux Philippines, dans le cadre de la 14e édition de leur conférence annuelle, les membres de la Conférence internationale des commissaires à l'information rendent publique la déclaration suivante :

Rappelant que, conformément à la Charte de Johannesburg, la Conférence internationale des commissaires à l'information est un réseau mondial qui permet la coopération internationale entre les autorités responsables de la protection et de la promotion de l'accès à l'information, au moyen du renforcement des capacités ainsi que de l'échange d'expériences et de pratiques exemplaires, conformément aux principes de l'inclusion, de l'universalité, de la publicité maximale, de la responsabilité, de l'éthique et de l'accessibilité, du respect et de l'obligation de rendre des comptes.

Considérant que l'accès à l'information est garanti par plusieurs traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de la personne, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées; la Convention des Nations Unies contre la corruption; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; la Convention américaine relative aux droits de l'homme; la Convention européenne des droits de l'homme; la Déclaration de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est sur les droits de la personne; la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics; l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú); le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Prenant note que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, qui fournit un modèle commun pour la paix et la prospérité des peuples et de la planète, comprend l'objectif 16.10, qui vise à garantir l'accès public à l'information et à protéger les libertés fondamentales, conformément à

la législation nationale et aux accords internationaux, incitant les pays à adopter et à mettre en œuvre des garanties prévues par la constitution, par la loi et/ou par des politiques en ce qui a trait à l'accès à l'information.

Reconnaissant l'importance de garantir l'accès à l'information et la protection des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, conformément aux lois et aux politiques nationales, aux politiques et aux instruments internationaux, qui sont les piliers fondamentaux de la gouvernance sociale, économique et démocratique.

Rappelant que la déclaration de Tashkent sur l'accès universel à l'information soulignait l'important rôle joué par les organismes de surveillance indépendants, comme les commissaires à l'information, dans l'assurance de la mise en œuvre des cadres législatifs relatifs à l'accès à l'information.

Soulignant qu'une mise en œuvre réussie de l'accès à l'information requiert que les organismes garants agissent en toute indépendance à tous les niveaux de gouvernement, car cela permet de garantir que les personnes, sans égard à l'endroit où elles se trouvent ou à leur poste, ont accès à l'information.

Soulignant que le renforcement des capacités des autorités publiques ainsi que celui de la capacité de la société civile et des personnes d'exercer leurs droits sont essentiels à la promotion de l'accès à l'information et de la transparence.

Reconnaissant que l'émergence et l'utilisation de nouvelles technologies, bien que celles-ci apportent d'importants avantages sur les plans économique et social, peuvent créer de nouveaux défis sur le plan de la gouvernance, notamment en exacerbant les inégalités entre les différents secteurs de la population. De plus, il est également reconnu que l'utilisation d'Internet et des plateformes numériques présente des défis pour créer un environnement propice, sécurisé et inclusif pour l'Accès à l'Information.

Reconnaissant le rôle joué par la société civile et les médias dans la promotion et le soutien d'une mise en œuvre efficace de l'accès à l'information pour donner aux citoyens les moyens d'agir.

Reconnaissant que tous les organismes garants ont un rôle crucial à jouer dans l'ensemble de la communauté des praticiens de l'accès à l'information.

Nous, les membres de l'ICIC, nous engageons à :

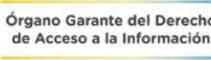
- 1 Souscrire à l'engagement à l'égard de la protection des droits fondamentaux en tant qu'institutions chargées de garantir l'accès à l'information et la transparence, de même qu'à promouvoir leur importance, afin d'avoir une position internationale commune.
- 2 Renforcer l'institutionnalisation des organismes garants de l'accès à l'information au moyen d'ensembles de lois et de politiques nationales.
- 3 Améliorer la pratique consistant à divulguer l'information conformément aux principes de la transparence, de l'obligation de rendre des comptes, du gouvernement ouvert, de l'accessibilité et de l'universalité, au moyen d'efforts collectifs qui renforcent l'efficacité de ces organismes, dans le but d'assurer un meilleur accès à l'information pour tous et pour toutes.
- 4 Inviter la société civile à participer activement à la protection de l'accès à l'information et à collaborer avec l'ICIC.
- 5 Inviter les organisations gouvernementales internationales à faire de l'accès à l'information l'une des grandes priorités dans le cadre de leurs opérations.
- 6 Accroître la coopération entre les organismes de réglementation en matière d'information en déployant davantage d'efforts sur le plan du partage de ressources et d'expertise. Il est possible d'y arriver en organisant des séances de formation conjointes et des ateliers conjoints de renforcement des capacités afin d'améliorer les connaissances et les compétences des professionnels de l'accès à l'information.
- 7 Relever les défis communs et trouver des solutions aux cas complexes auxquels nous faisons face afin d'améliorer considérablement le droit d'accès à l'information et aider les commissaires, les médiateurs et les organismes de surveillance à mieux remplir leur mandat.
- 8 Promouvoir le fonctionnement autonome et correct des organismes garants et des institutions de surveillance de l'accès à l'information, compte tenu du rôle clé que ceux-ci jouent dans la transparence et la reddition de comptes en ce qui a trait à la divulgation et la diffusion de l'information. Ce faisant, nous pouvons nous assurer que le public a accès à de l'information correcte et fiable, ce qui est essentiel pour prendre des décisions éclairées.

- 9 Accorder une attention particulière à l'interrelation des mécanismes d'Accès à l'Information et à leur mise en œuvre avec les dynamiques culturelles, sociales et cognitives, et reconnaître comment l'établissement de mécanismes d'Accès à l'information équitables et efficaces peut contribuer à améliorer la qualité de vie globale de tous les individus.
- 10 Veiller à continuer de fournir des services efficaces à nos parties prenantes afin de conserver notre capacité d'adaptation et de demeurer innovateurs dans nos pratiques de mise en œuvre, tout en tenant compte des normes, des concepts et des innovations les plus récents ayant une incidence sur l'accès à l'information. Lorsque nous offrons des services, il est essentiel de nous adapter au contexte en constante évolution de la gouvernance.
- 11 Améliorer la capacité de nos institutions de remplir leur mandat, doter notre personnel des compétences pertinentes et favoriser l'échange de connaissances, d'occasions et de défis au sein de nos réseaux afin de constamment faire avancer nos priorités en matière d'accès à l'information à l'échelle locale, régionale et mondiale.
- 12 Mettre l'accent sur l'importance de l'accès à l'information en tant que droit déterminant, particulièrement pour les groupes en situation de vulnérabilité comme les femmes, les enfants et les adolescents, les personnes vivant avec un handicap, les aînés, les minorités ethniques, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment, pour garantir le respect d'autres droits de la personne et l'accès à de meilleures conditions de vie. Les organismes garants de l'accès à l'information doivent donc jouer un rôle actif dans la promotion de mesures visant à réduire l'écart entre l'accès à l'information et les groupes en situation de vulnérabilité.
- 13 Promouvoir l'échange de pratiques exemplaires afin d'en assurer la reproduction à l'échelle mondiale, pour inciter davantage d'institutions à participer et afin que ce réseau mondial soit une référence universelle, garantissant ainsi la protection du droit d'accès à l'information.

Juillet 2023.

Approbation de la déclaration publique

Comblent l'écart en matière d'information entre les nations: concrétiser le rôle joué par l'accès à l'information dans la protection de la démocratie, l'inclusivité et le développement à l'échelle mondiale

#	PAYS/ GOUVERNEMENT	AUTORITÉ
1	 Albanie	Commissaire à l'information et à la protection des données 
2	 Argentine	Agence pour l'Accès à l'Information Publique 
3	 Argentine Buenos Aires	Organisme garant du droit d'accès à l'information 
4	 Australie Nouvelle-Galles du Sud	Commission à l'information et à la vie privée de la Nouvelle Galles du Sud 
5	 Australie Victoria	Commissariat à l'information de Victoria 
6	 Australie Australie-Occidentale	Commissariat à l'information 
7	 Bangladesh	Commission de l'information 
8	 Bermudes	Commissariat à l'information 
9	 Brésil	Secrétariat de l'accès à l'information au Bureau du contrôleur général 
10	 Canada	Commissariat à l'information du Canada 

#	PAYS/ GOUVERNEMENT	AUTORITÉ
11	 Canada Alberta	Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta 
12	 Canada Québec	Commission d'accès à l'information du Québec 
13	 Union européenne	Médiateur européen 
14	 Allemagne	Commissaire fédéral à la protection des données et à l'accès à l'information 
15	 Allemagne	Commissaire de Brandebourg pour la Protection des Données et l'Accès à l'Information 
16	 Ghana	Commission du droit à l'information 
17	 Hongrie	Autorité nationale pour la protection des données et l'accès à l'information 
18	 Côte d'Ivoire	Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics 
19	 Maldives	Commissariat à l'information 
20	 Mexique	Institut national de la transparence, de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles 
21	 Mexique État de Mexico	Institut de la transparence, de l'accès à l'information publique et de la protection des données personnelles de l'État et des municipalités de Mexico 
22	 Népal	Commission nationale de l'information 

#	PAYS/ GOUVERNEMENT	AUTORITÉ
23	 Macédoine du Nord	Agence de protection du droit à un libre accès à l'information publique 
24	 Pérou	Autorité nationale pour la transparence et l'accès à l'information publique 
25	 Pérou	Cour de la transparence et de l'accès à l'information publique 
26	 Philippines	Accès à l'information – Bureau de gestion du programme 
27	 Portugal	Commission de l'accès aux documents administratifs 
28	 Royaume-Uni Écosse	Commissaire à l'information de l'Écosse 
29	 Royaume-Uni	Commissariat à l'information 
30	 Uruguay	Unité d'Accès à l'Information Publique 
#	PAYS/ GOUVERNEMENT	AUTORITÉ
1	 Sri Lanka	Commission du Droit à l'Information 

